RÉSOLUTION (UE) 2022/1747 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 4 mai 2022

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour l'exercice 2020

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2020,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement,

— vu l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0113/2022),

A. considérant que, d'après l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de l'Agence européenne pour l'environnement (ci-après «l'Agence») pour l'exercice 2020 était de 89 649 723 EUR, soit une hausse de 18,48 % par rapport à 2019 en raison d'une augmentation des recettes affectées externes; qu'en 2020 le taux d'inflation dans l'Union était de 0,7 %; que le budget de l'Agence provient principalement du budget de l'Union (75,29 %) et des contributions dans le cadre d'un accord spécifique, à savoir le programme Copernicus (22,68 %);

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2020 (ci-après «le rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a affirmé avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2020 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,96 %, ce qui représente une légère baisse de 0,04 % par rapport à l'exercice 2019; note que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 86,12 % (soit une baisse de 3,71 % par rapport à l'exercice précédent);

2. relève le rôle clé joué par l'Agence en fournissant des données précieuses sur l'état de l'environnement, qui revêtent une importance croissante au regard des immenses défis auxquels l'Union doit faire face pour répondre au changement climatique et à la perte de biodiversité; se félicite que l'avis de l'Agence soit entendu dans l'ensemble des institutions de l'Union, et recommande que son comité scientifique joue un rôle central en conseillant la Commission;

Performance

3. constate que l'Agence indique qu'elle a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés en dépassant les prévisions relatives à ses principaux indicateurs de performance en 2020, ce malgré les risques et les difficultés que l'organisation a dû gérer en raison de la pandémie de COVID-19;

4. relève, en ce qui concerne le suivi du rapport de décharge pour l'exercice 2019, que l'Agence s'engage auprès de la Commission à identifier et à partager les tâches avec les services compétents de cette dernière, de manière à éviter les doubles emplois; relève que l'Agence n'a pas recensé de tâches qui se recoupent avec d'autres agences du réseau des agences de l'Union; note que l'Agence coordonne certaines tâches et collabore à l'élaboration de certains rapports avec d'autres agences telles que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA);

([1]) JO C 114 du 31.3.2021, p. 14.

5. observe, en ce qui concerne le suivi donné aux observations contenues dans le rapport de décharge pour l'exercice 2019 concernant une insatisfaction quant à la mise en œuvre de certaines activités de l'Agence, que celle-ci a été chargée de nouvelles tâches supplémentaires, telles que le pacte vert pour l'Europe et le 8e programme d'action pour l'environnement et la finance durable, pour lesquelles les ressources et le personnel prévus n'ont pas suffi à répondre aux ambitions fixées par la législation; note que l'Agence a directement soutenu la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et du cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 par le biais de plusieurs activités et d'une collaboration avec la Commission; constate en outre que tout le personnel opérationnel de l'Agence a été affecté à la réalisation de ces activités, rendant ses fonctions d'appui de plus en plus difficiles; invite l'Agence à entamer des discussions avec la Commission, le cas échéant par l'intermédiaire du réseau des agences de l'Union, afin de résoudre ces problèmes, ainsi qu'à informer l'autorité de décharge de l'évolution de la situation à cet égard;

6. note, en ce qui concerne le suivi donné aux observations formulées dans le rapport de décharge pour l'exercice 2019 concernant son réseau informatique, que l'Agence avait lancé des initiatives de numérisation avant la pandémie de 2020 et que, depuis mars 2020, ces initiatives ont été accélérées en raison du confinement; invite l'Agence à continuer à surveiller la situation concernant les menaces pour la cybersécurité et à prendre les mesures appropriées;

7. constate que l'Agence a présenté le rapport sur la qualité de l'air en Europe en 2020, qui documente l'impact des mesures de confinement sur la qualité de l'air dans les villes européennes, en se servant de la situation exceptionnelle causée par la pandémie de COVID-19;

8. souligne que l'Agence fournit en toute indépendance des informations dignes de foi en matière d'environnement; salue la qualité des résultats obtenus par l'Agence en 2020, y compris l'évaluation des effets des mesures de confinement liées à la COVID-19 sur les concentrations de polluants atmosphériques, la création d'un nouveau portail sur les émissions industrielles, la collecte des premières données sur les émissions de CO_2 produites par les véhicules utilitaires lourds et la préparation de futurs rapports sur les émissions réelles de CO_2;

9. rappelle qu'en 2020, l'Agence a présenté le rapport 2020 sur l'état de l'environnement ([2]), conjointement avec des évaluations et des notes d'information sur des sujets tels que la gestion et le traitement des biodéchets, les plastiques biodégradables, les défis émergents en matière de gestion des déchets en Europe, la qualité de l'air et la pollution sonore, et les conséquences pour l'Europe des principaux aléas climatiques tels que les sécheresses, les inondations, les incendies de forêt et l'élévation du niveau de la mer au cours du XXIe siècle et au-delà;

Politique du personnel

10. note que, au 31 décembre 2020, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 96,92 %, 3 fonctionnaires permanents et 123 agents temporaires étant engagés sur les 130 postes autorisés au titre du budget de l'Union (contre 124 postes autorisés en 2019); relève, en outre, que 71 agents contractuels et 12 experts nationaux détachés travaillaient pour l'Agence en 2020;

11. déplore que le ratio entre le personnel d'appui chargé de l'administration ainsi que de la coordination et le personnel opérationnel qui travaille sur le contenu soit déséquilibré; suggère que l'Agence reçoive davantage de personnel d'appui, afin de garantir son fonctionnement;

12. prend acte de l'équilibre hommes-femmes parmi les membres de l'encadrement supérieur de l'Agence, avec 5 postes sur 8 (soit 62,50 %) occupés par des hommes; prend acte de la répartition entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration de l'Agence où, sur les 30 postes, 16 postes (soit 53,34 %) sont occupés par des hommes; prend acte de l'équilibre hommes-femmes au sein de l'ensemble du personnel de l'Agence, où sur les 203 postes, 111 postes (soit 54,68 %) sont occupés par des femmes; souligne toutefois que, lors du recrutement de personnel nouveau et dans le cadre des promotions, l'Agence devrait tenir compte du fait que les compétences, les connaissances et l'expérience des candidats sont les éléments les plus importants; souligne également qu'il faut tenir compte de l'équilibre géographique entre les membres du personnel;

13. note, en ce qui concerne les observations formulées dans le rapport de décharge pour l'exercice 2019 sur les ressources limitées, que l'Agence continue de communiquer à la Commission ses estimations concernant les ressources nécessaires; relève en outre que ces besoins ne sont pas toujours satisfaits ou pris en compte dans le projet de budget présenté par la Commission; invite la Commission et l'Agence à élaborer un plan viable pour doter l'Agence de ressources lui permettant de répondre à ses besoins et de s'acquitter de ses missions et à informer l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;

([2]) L'environnement en Europe — État et perspectives 2020, https://www.eea.europa.eu/soer/2020

14. s'inquiète de la taille pléthorique du conseil d'administration de l'Agence, qui rend la prise de décision difficile et génère des coûts administratifs considérables;

15. relève, à la lecture des réponses de l'Agence au questionnaire standard, qu'en 2020, dans la législation sur la finance durable, la Commission a désigné l'Agence pour exécuter des tâches d'appui et a prévu un poste d'agent temporaire et un poste d'agent contractuel, avec une augmentation connexe de 300 000 EUR de la subvention de l'Union versée à l'Agence, afin de permettre à celle-ci de recruter le personnel nécessaire pour exécuter ces tâches supplémentaires; relève en outre que le Parlement a modifié le budget 2020 de l'Agence, en augmentant la subvention de base de 1,3 million d'EUR et en créant cinq postes d'agents temporaires et deux postes d'agents contractuels afin de doter l'Agence des ressources nécessaires à l'accomplissement de nouvelles missions dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, en particulier dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité;

16. constate, en ce qui concerne le suivi donné au rapport de décharge 2019 concernant les orientations relatives au personnel, que l'Agence a révisé sa politique en matière de fonctions sensibles et a adopté, le 3 décembre 2020, la décision de son conseil d'administration relative aux orientations de l'AEE relatives au recensement et à la gestion des fonctions sensibles, conformément aux recommandations de la Cour des comptes;

17. salue les efforts déployés par l'Agence dans sa politique du personnel pour favoriser le télétravail et une vie saine et continue de l'encourager à poursuivre l'élaboration d'un cadre d'action à long terme en matière de ressources humaines, axé sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'orientation tout au long de la vie et l'évolution de carrière, l'équilibre hommes-femmes, le télétravail, l'équilibre géographique ainsi que le recrutement des personnes en situation de handicap et leur intégration;

Passation de marchés

18. observe que l'Agence s'emploie activement à mettre en œuvre des procédures de passation de marchés communes avec la Commission; note que l'Agence concentre ses efforts sur la conversion aux processus d'administration électronique (marchés publics, finances et ressources humaines), ce qui lui a permis de réaliser des gains d'efficacité et de passer rapidement et efficacement à un environnement de télétravail au début de la pandémie de COVID-19;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

19. prend acte des mesures prises par l'Agence et des efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et protéger les lanceurs d'alerte;

20. note, en ce qui concerne le suivi donné au rapport de décharge 2019, qu'il est constamment rappelé aux membres du conseil d'administration de l'Agence de fournir leurs curriculum vitæ et leurs déclarations d'intérêt en vue de leur publication sur le site web de l'Agence; est convaincu que la publication des curriculum vitæ et des déclarations d'intérêts des membres du conseil d'administration devrait être non pas facultative, mais obligatoire; invite l'Agence à veiller à ce que les membres du conseil d'administration se conforment à cette exigence et à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;

Contrôle interne

21. prend acte de l'évaluation du cadre de contrôle interne réalisée par l'Agence et de sa conclusion selon laquelle, si, au cours des années précédentes, certains principes de contrôle interne ont été mis en œuvre et ont fonctionné efficacement, ces principes sont désormais considérés comme n'étant que partiellement mis en œuvre ou partiellement efficaces; prend note de la conclusion de l'Agence selon laquelle la direction doit réagir rapidement en adoptant une nouvelle méthode de travail; note que, malgré le contexte incertain lié à la pandémie de COVID-19, le système de contrôle interne de l'Agence montre que son personnel a su s'adapter rapidement à la situation et mettre en œuvre le programme de travail prévu pour 2020, en intégrant de nouvelles procédures dans ses activités;

Mesures destinées à faire face à la COVID-19 et continuité des activités

22. relève que l'Agence, en réponse aux restrictions liées à la pandémie, a mis en place un recrutement en ligne, soutenu par la mise en œuvre de la plateforme de recrutement Systal, ce qui lui a permis de réaliser un grand nombre de recrutements en 2020 et de n'enregistrer qu'un faible taux de postes vacants à la fin de l'année;

23. constate que la réaction de l'Agence à la pandémie de COVID-19 et aux restrictions y afférentes a eu un impact positif sur la plupart de ses données de performance environnementale pour 2020, en affichant une baisse substantielle des émissions de gaz à effet de serre liées aux missions et aux réunions (une baisse de près de 90 % par rapport à la moyenne de la période 2015-2019) et des réductions significatives de la consommation d'électricité, de chauffage, d'eau, de papier et de déchets en raison de la diminution du personnel présent dans les locaux de l'Agence, et invite l'Agence à transposer dans ses opérations des années à venir les enseignements tirés de la pandémie à cet égard;

Autres observations

24. se félicite de la décision de l'Agence de renforcer son engagement à passer d'un fonctionnement respectueux du climat à un fonctionnement neutre pour le climat, conformément aux objectifs climatiques accrus de l'Union;

25. invite l'Agence à continuer de promouvoir la coopération avec d'autres agences de l'Union et organisations internationales, afin de mieux évaluer les conséquences de l'activité humaine sur l'environnement, ainsi que d'encourager le dialogue avec les parties prenantes et les citoyens;

26. salue les efforts déployés par l'Agence pour créer un cadre de travail respectueux de l'environnement ainsi que toutes les mesures prises par l'Agence pour réduire son empreinte carbone et sa consommation d'énergie et mettre en place un flux de travail sans papier; note, en ce qui concerne le suivi donné aux observations contenues dans le rapport de décharge pour l'exercice 2019 sur le rapport coût-efficacité et les pratiques respectueuses de l'environnement, que l'immeuble de bureaux de l'Agence date du XIX^{e} siècle et que les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique des locaux sont donc limitées; constate que, dans le cadre de son système de gestion environnementale, l'Agence s'est engagée à améliorer en permanence sa performance énergétique globale en remplaçant certaines fenêtres du bâtiment et en aménageant un espace de travail sur plusieurs étages en fonction des activités, ce qui permettra d'améliorer encore la performance énergétique par unité de surface; relève, en outre, que la totalité de l'électricité achetée par l'Agence provient de sources renouvelables; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;

27. observe, en ce qui concerne le suivi donné aux observations sur l'accessibilité, que l'Agence n'a pas encore aménagé ses plateformes en ligne pour les rendre accessibles aux personnes handicapées;

28. rappelle qu'il importe d'accroître la numérisation de l'Agence en ce qui concerne son fonctionnement et sa gestion internes, mais également d'accélérer la numérisation des procédures; souligne qu'il faut que l'Agence continue de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter à tout prix l'apparition d'un fossé numérique entre les agences; attire néanmoins l'attention sur l'obligation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout risque de sécurité en ligne quant aux informations traitées; invite l'Agence à accélérer l'élaboration de sa politique de cybersécurité, présentée avant le 31 janvier 2022, et à en rendre compte à l'autorité de décharge;

29. relève, en ce qui concerne le suivi donné aux observations sur la diffusion des résultats de ses travaux auprès du public, que l'Agence a mené des activités de sensibilisation en ligne et a favorisé les formats innovants tels que les événements de lancement, la série «Demandez à un expert» et les débats en 2020; note que l'Agence participe à un projet interagences visant à améliorer ses indicateurs portant sur leur potentiel de communication; constate que le nombre de sessions enregistrées sur le site web de l'Agence a dépassé les 8 millions en 2020; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge sur les changements futurs visant à rationaliser sa présence en ligne;

30. observe, en ce qui concerne le suivi des observations de la Cour sur la portée médiatique, que l'Agence continue de gagner en visibilité en tant que source fiable de connaissances sur l'environnement et le climat au niveau de l'Union; relève qu'en 2020 l'Agence a publié 25 626 articles de presse, soit une augmentation de 80 % par rapport à 2019, et a attiré 178 593 abonnés (followers), soit une augmentation de 56 % par rapport à 2019;

31. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 4 mai 2022 ([3]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0196.